

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2020

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la faculté Jean-Monnet – université Paris-Sud

Rapporteur : M. le maire

En application de l'article L 713-9 du code de l'éducation, les instituts et les écoles faisant partie des universités sont administrés par un conseil composé de représentants de personnels d'enseignement et assimilés, des autres personnels, des étudiants ainsi que de personnalités extérieures.

Les personnalités extérieures concernées comprennent :

- d'une part, des représentants de collectivités territoriales, des activités économiques, et, notamment, des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, ainsi que des organismes du secteur de l'économie sociale, des associations scientifiques et culturelles, des grands services publics et, éventuellement, des enseignements du premier et du second degrés ;
- d'autre part, des personnalités désignées par les conseils à titre personnel.

L'article D 719-46 précise que les collectivités territoriales désignent nommément la ou les personnes qui les représentent ainsi que les suppléants appelés à les remplacer en cas d'empêchement. Les représentants titulaires des collectivités territoriales doivent être membres de leurs organes délibérants.

Par conséquent et eu égard au partenariat étroit entre la Ville et la faculté Jean Monnet, il est proposé au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au conseil d'administration de cet établissement.